Rapport annuel

2019 | 2020

SLV/ASMA

SCHWEIZERISCHER LANDMASCHINEN–VERBAND
ASSOCIATION SUISSE DE LA MACHINE AGRICOLE

Comité

Président
Minger Jürg, Bucher Landtechnik AG, 8166 Niederweningen

Vice-président
Penet Christian, Grunderco SA, 1242 Satigny

Membres
Bachmann Kurt, Ad. Bachmann AG, 9554 Tägerschen
Bucher Pius, Krieger AG, 6017 Ruswil
Fausch Ivo, GVS Agrar AG, 8207 Schaffhouse
Kaufmann Pius, AGROMONT AG, REFORM Schweiz, 6331 Hünenberg
Petermann Joël, Alphatec SA, 1438 Mathod
Schaffner Rolf, Rapid Technic AG, 8956 Killwangen
Schmid Jürg, Ott Landmaschinen AG, 3052 Zollikofen
Schmid Urs, DeLaval AG, 6210 Sursee

Service de vérification des comptes
Elber Treuhand, Industriestrasse 37, 3178 Bösingen

Directeur
Rom Pierre-Alain, Museumstrasse 10, 3000 Berne 6

Membre honoraire
Hauenstein Kurt, 5303 Würenlingen

1. Généralités

Nous rendons compte des activités de l'association portant sur l'exercice compris entre le 1er novembre 2019 et le 31 octobre 2020.

2. Effectif des membres

Au 31 octobre 2020, notre association comptait 152 membres.

2.1 Changements

Durant l'exercice, les adhésions suivantes ont été enregistrées:

- Buri AG, 3415 Hasle-Rüegsau
- Genoud B. Sàrl, 1623 Semsales
- Immer AG, 3661 Uetendorf (fusion fim AG)
- Lemmer Fullwood AG, 6222 Gunzwil
- RB Hightech AG, 3206 Rizenbach

Durant l'exercice, les départs suivants ont été enregistrés:

- Chalut Green Service, 1254 Jussy
- fim AG, 3661 Uetendorf (fusion Immer AG)
- G. Huber AG, 5426 Lengnau (société liquidée)
- Kocher & Cie., 2606 Corgémont
- Stöckli Pro AG, 6018 Buttisholz
- Tanner AG, 3550 Langnau (rachat par Jost Landtechnik AG)

2.2 Anniversaires d'entreprises membres durant l'exercice

Durant l'exercice, aucun anniversaire d'entreprise n'a été porté à notre connaissance.

3. Assemblée des membres 2020

3.1 Accueil

La 80e assemblée ordinaire des membres de l'ASMA a eu lieu le 17 janvier 2020 au Landgasthof Schönbühl, en présence de 43 entreprises membres (83 participants) et de 13 invités et représentants de la presse.
Après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants, le président de l'ASMA, Jürg Minger, ouvre l'assemblée avec son exposé sur un thème d'actualité « La politique verte va-t-elle révolutionner la technique agricole ? »
Il explique de quelle manière les défis de l'actualité mondiale, les facteurs liés aux problèmes environnementaux ou encore la tendance actuelle vers une politique verte influent sur le secteur agricole en Suisse. Jürg Minger fait remarquer que la conscience environnementale des consommateurs va en grandissant, une tendance que les initiatives populaires en cours ne reflètent que trop bien. Il se félicite de cette tendance. Il est toutefois important que les mêmes exigences s'appliquent à tous les acteurs du marché lorsqu'il s'agit de lancer des initiatives ou de conclure des accords de libre-échange. Quant aux consommateurs, ceux-ci doivent également prendre leurs responsabilités et adapter leurs exigences afin de permettre une production de denrées alimentaires durable.

3.2 Affaires statutaires

Le procès-verbal de la 79e assemblée ordinaire des membres du 18 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité, avec remerciements.
Le directeur de l'ASMA, Pierre-Alain Rom, commente brièvement les activités de l'exercice 2018/19. Celles-ci peuvent être consultées dans les rapports annuels de l'ASMA: (https://slv-asma.ch/fr/association/publications).
Pierre-Alain Rom commente ensuite les comptes de l'exercice qui sont équilibrés. Il donne lecture du rapport sur les comptes rédigé par l'organe de révision. Les comptes sont approuvés.
Les membres, à l'unanimité, donnent décharge au comité. L'assemblée approuve ensuite, à l'unanimité, le budget tel que proposé, avec les cotisations des membres inchangées.
En outre, l'assemblée, à l'unanimité, reconduit pour une année le mandat de la société Elber Treuhand AG, Bösingen.

3.3 Présentation de Monsieur Armin Jost, OFROU sur le thème : «Sécurité des systèmes de freins sur les véhicules agricoles et forestiers»

A l'issue de l'assemblée des membres, Monsieur Armin Jost de l'Office fédéral des routes (OFROU) informe sur la situation juridique actuelle en matière de compatibilité des freins de remorque. Une fiche d'information sur la conformité juridique des différentes combinaisons de véhicules a été rédigée par l'OFROU. Intitulée « Admission des remorques agricoles ou forestières avec freins hydrauliques à deux conduites (H2C) » celle-ci peut être consultée au chapitre 6.3 « Groupement professionnel – Machines agricoles motorisées et tracteurs ».

4. Comité

Malgré les conditions rendues difficiles par le coronavirus, le comité s'est réuni lors de quatre séances ordinaires au cours de l'exercice 2019/20. Sous la présidence de Jürg Minger, le comité s'est essentiellement consacré aux affaires suivantes:

- **Groupement professionnel – Pulvérisation-Fertilisation / Accessoires:**
  - suivi et discussions des sujets liés à la PA22+ et aux initiatives populaires en cours
  - « Trajectoire de réduction des fertilisants »
  - Collaboration avec l'ASETA dans le domaine des tests des pulvérisateurs
- • **Groupement professionnel – Equipements de ferme – Technique de traite:**
  - Organisation de cours de formation pour les contrôleurs de machines à traire
  - Mise sur pied du premier cours de formation continue pour les contrôleurs de machines à traire, en collaboration avec Agroscope (en dépit des annulations liées au coronavirus, il a été possible d'organiser 2 des 7 cours initialement prévus.)
  - Révision et mise à jour des normes de la branche pour l'installation et le service des installations de traite. La mise à jour des normes de la branche pourra être consultée sur le site internet de l'ASMA sous peu

- **Groupement professionnel – Machines agricoles motorisées et tracteurs:**
  - Diverses réunions et participations aux discussions sur le thème des « freins de remorque »
  - «Délais transitoires des moteurs de la phase 3a/b »
  - Mise à jour/optimisation/gestion des données des statistiques d'immatriculation de l'OFROU

- **Suivi de la situation actuelle du Covid-19, évaluation de la date de report de l'AGRAMA de 2020 à 2021**
- **agroPrix 2020**
- **Collaboration avec l'OFROU, AM Suisse, ASSAF, SIK, ASETA et autres organisations apparentées**
- **Participation à diverses manifestations et séances**
- **Prise de position dans la consultation concernant la révision de la loi fédérale sur la circulation routière du 12 décembre 2020.**

5. Secrétariat

L'exercice écoulé a placé le secrétariat devant d'importants défis. Ainsi, beaucoup de souplesse et d'innovation ont été nécessaires afin d'effectuer le travail de manière efficace et ciblée malgré les conditions rendues difficiles à cause du coronavirus.
Après une analyse approfondie de la situation au printemps 2020, le comité a décidé, le cœur lourd, de reporter l'AGRAMA 2020 d'une année. Malgré les travaux déjà entamés, ce report restera sans conséquences financières pour les exposants. Depuis, le secrétariat a entrepris, avec confiance, les préparatifs en vue de l'édition 2021 de l'AGRAMA.
Grâce aux efforts conjugués de tous, divers projets des groupements professionnels et des groupes de travail ont pu être menés à bien :
Le groupe de travail du groupement professionnel – Equipements de ferme – Technique de traite, spécialement mandaté à cet effet, s'est consacré à une mise à jour approfondie des normes de la branche pour l'installation et le service des installations de traite. Afin de maintenir la qualité du service à un haut niveau, la formation continue a également été intégrée dans la norme de la branche. Celle-ci est dorénavant obligatoire pour les titulaires du certificat pour contrôleurs de machines à traire.
Au cours de l'exercice écoulé, le groupement professionnel – Machines agricoles motorisées et tracteurs a poursuivi ses travaux dans le domaine des «freins de remorques».
Les travaux du groupement professionnel Pulvérisation-Fertilisation / Accessoires se sont concentrés, quant à eux, sur la protection des végétaux, le contrôle des pulvérisateurs et la trajectoire de réduction des engrais de ferme.
En collaboration avec les groupements professionnels, diverses prises de position ont été déposées ou diffusées dans les médias.
Le directeur de l'ASMA, Pierre-Alain Rom, saisit l'occasion de remercier le président de l'association, les membres du comité, les présidents des groupements professionnels, le secrétariat et les membres des différentes commissions pour leur soutien, apporté avec constance, ainsi que de l'excellente collaboration durant cet exercice éprouvant.

6. Groupements professionnels

Nous informons ci-dessous sur les activités des groupements professionnels, pour autant qu'ils aient été actifs dans le courant de l'exercice.

6.1 Groupement professionnel Pulvérisation-Fertilisation / Accessoires

Présidence: Joël Petermann, Jürg Schmid

Joël Petermann et Jürg Schmid présentent le rapport suivant:

Au cours de l'exercice, le groupement professionnel s'est consacré à diverses procédures de consultation relatives à la protection phytosanitaire et aux engrais de ferme. En raison de retards liés au coronavirus qui ont affecté les processus politiques, les points restés ouverts de la PA22+ n'ont pas pu être clarifiés, entraînant par la suite un report des votes sur les initiatives populaires. Les incertitudes dans ces domaines n'ayant pu être levées, le secteur agricole reste frileux face aux investissements. Le groupement professionnel s'est également penché pour la première fois sur la « trajectoire de réduction des fertilisants » selon laquelle les excédents d'azote et de phosphore de l'agriculture devraient être réduits de 10 % d'ici 2025 et de 20 % d'ici 2030 par rapport à la valeur moyenne des années 2014 à 2016. Il est pour l'heure encore impossible d'en évaluer les conséquences pour la technique agricole. Ce sujet alimentera encore longtemps la conversation au sein de la branche. Le groupement professionnel s'est consacré en outre aux sujets suivants:

Test des pulvérisateurs & atomiseurs

La collaboration avec l'ASETA dans le domaine des tests de pulvérisateurs et d'atomiseurs s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. L'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre et la volonté à long terme de récupérer l'eau issue des essais de produits phytosanitaires et de prévenir ainsi l'écoulement de cette eau dans les canalisations.

6.2 Groupement professionnel – Equipements de ferme – Technique de traite

Présidence: Pius Bucher, Urs Schmid

Equipements de ferme: Pius Bucher, président du groupement professionnel Equipements de ferme présente le rapport suivant:

«L'agriculture suisse : de quoi l'avenir sera-t-il fait? » Cette question revient souvent sur le tapis et ceci tout particulièrement chez les éleveurs! Personne ne peut cependant donner la bonne réponse à cette question. Les votations politiques futures feront office de signal et auront une influence sur les exploitations agricoles dans leur ensemble.

Les chefs d'exploitation confrontés à des investissements doivent pour cela tenir compte du fait que leur exploitation continue, aussi dans le futur, à répondre aux exigences en matière d'environnement et de bien-être des animaux.

Les mesures entreprises par la branche visent à préserver l'environnement. La réduction de l'ammoniac reste un objectif important. Les mesures de mise en œuvre sont connues et font, dans certains cas, partie intégrante des procédures des permis de construction octroyés par les autorités cantonales. Le fait que les exigences relatives aux mesures et leur mise en application varient selon les services cantonaux est un sujet de discussion récurrent.

Les systèmes de détention nécessitent des investissements importants de la part des éleveurs pour qui le bien-être des animaux et une détention sans stress sont d'une importance capitale. Les exigences relatives à la grandeur des installations dépassent de loin celles des exigences minimales prescrites par la loi sur la protection des animaux. Le bien-être des animaux se trouve au centre des préoccupations.

De nouvelles connaissances font leur apparition (notamment en matière de détention des veaux), ce qui nécessite une adaptation des systèmes de détention existants. Outre les aspects économiques, l'amélioration constante de la santé animale et la réduction de l'utilisation des médicaments jouent ici un rôle primordial.

La branche continuera à être confrontée à de nouveaux défis. Il est à relever ici que les éleveurs ont, par le passé, su prendre le bon chemin. Ainsi, nos systèmes de détention sont de haut niveau et dépassent de manière significative les conditions rencontrées à l'étranger !

Et Pius Bucher de conclure que les investissements dans le bien-être des animaux et l'élevage durable sont les facteurs-clé du succès à long terme.

Technique de traite: Urs Schmid, président du groupement professionnel Technique de traite présente le rapport suivant:

L'année 2020 a posé de nombreux défis au groupement professionnel Technique de traite avec, en premier lieu, la formation des contrôleurs de machines à traire. Les cours de formation de base en allemand et en français avec un total de 13 participants ont encore pu être dispensés avant le confinement en mars. Quant à la formation continue des contrôleurs titulaires, celle-ci a été reportée à l'automne. Des sujets tels que les mesures ISO actuelles, les courants vagabonds ou encore l'hygiène des installations de traite ont été abordés en profondeur pendant la formation. Les cours ont rencontré un écho favorable auprès de l'ensemble des participants. La technique de traite

est en évolution constante. Les exploitations laitières ne cessent de s'agrandir et de se professionnaliser. L'automatisation est en forte augmentation. Enfin, la question du robot de traite apparaît quasi systématiquement dans les projets de rénovations ou de nouvelles constructions. Ces sujets continueront à animer les réflexions du groupement professionnel au cours de l'exercice à venir.

6.3 Groupement professionnel – Machines agricoles motorisées et tracteurs

Présidence: Kurt Bachmann, Rolf Schaffner

Kurt Bachmann, président du groupement professionnel Machines agricoles motorisées et tracteurs présente le rapport suivant:

La digitalisation dans le secteur de la technique agricole et le règlement (UE) 2015/68 étaient, et restent, un sujet majeur dans la branche.
Le 9 décembre 2019, l'ASMA a participé, avec d'autres associations professionnelles, à la réunion du « GT Circulation routière ». Les résultats de cette réunion ont fait l'objet d'un aide-mémoire.

Association des services des automobiles, le 14 janvier 2020 (P.1)

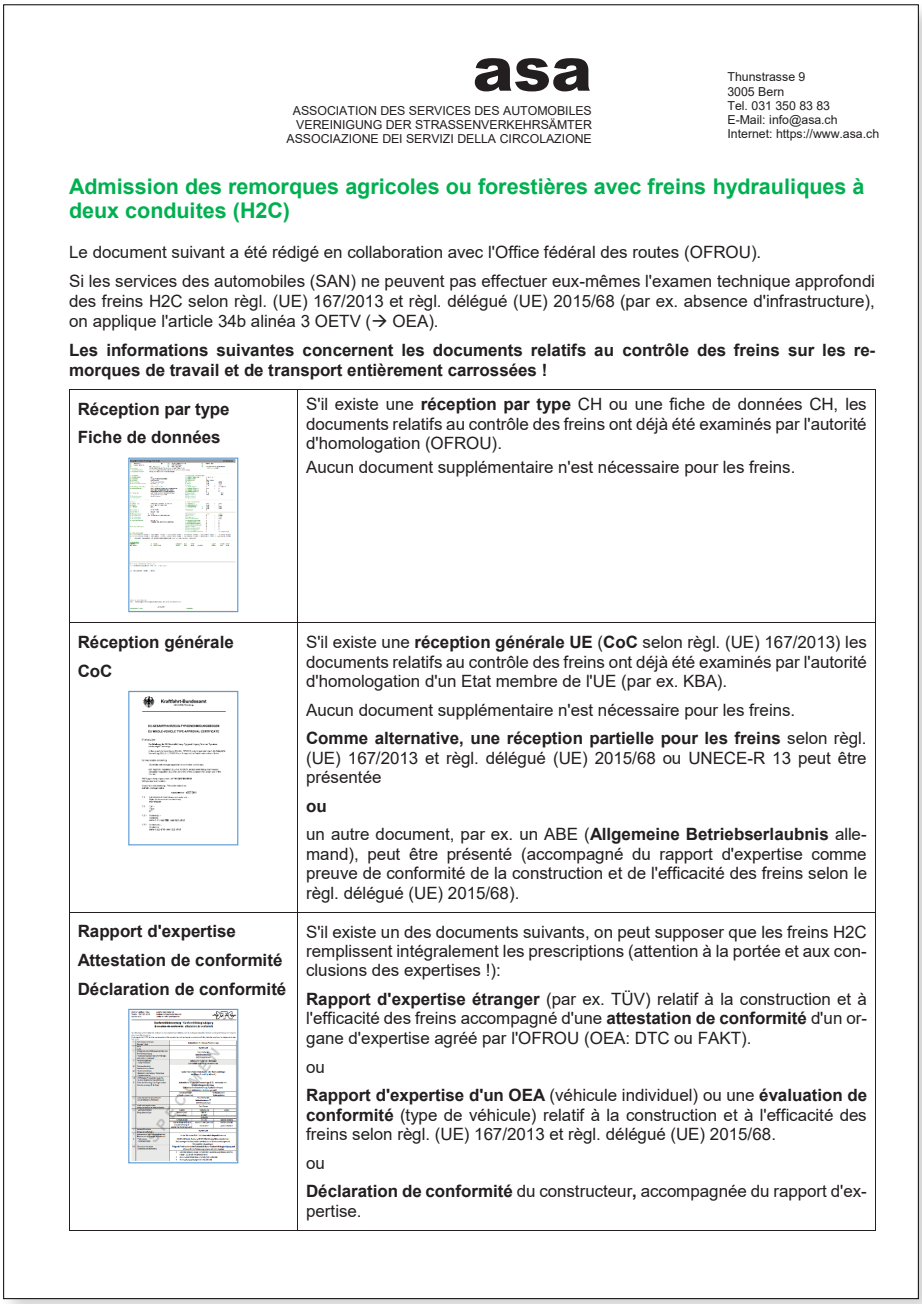

asa

ASSOCIATION DES SERVICES DES AUTOMOBILES
VEREINIGUNG DER STRASSENVERKEHRSÄMTER
ASSOCIAZIONE DEI SERVIZI DELLA CIRCOLAZIONE

Thunstrasse 9
3005 Bern
Tel. 031 350 83 83
E-Mail: info@asa.ch
Internet: https://www.asa.ch

Admission des remorques agricoles ou forestières avec freins hydrauliques à deux conduites (H2C)

Le document suivant a été rédigé en collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU).

Si les services des automobiles (SAN) ne peuvent pas effectuer eux-mêmes l'examen technique approfondi des freins H2C selon règl. (UE) 167/2013 et règl. délégué (UE) 2015/68 (par ex. absence d'infrastructure), on applique l'article 34b alinéa 3 OETV (→ OEA).

Les informations suivantes concernent les documents relatifs au contrôle des freins sur les remorques de travail et de transport entièrement carrossées !

Réception par type **Fiche de données**	S'il existe une **réception par type** CH ou une fiche de données CH, les documents relatifs au contrôle des freins ont déjà été examinés par l'autorité d'homologation (OFROU). Aucun document supplémentaire n'est nécessaire pour les freins.
Réception générale **CoC**	S'il existe une **réception générale UE** (**CoC** selon règl. (UE) 167/2013) les documents relatifs au contrôle des freins ont déjà été examinés par l'autorité d'homologation d'un Etat membre de l'UE (par ex. KBA). Aucun document supplémentaire n'est nécessaire pour les freins. **Comme alternative, une réception partielle pour les freins** selon règl. (UE) 167/2013 et règl. délégué (UE) 2015/68 ou UNECE-R 13 peut être présentée **ou** un autre document, par ex. un ABE (**Allgemeine Betriebserlaubnis** allemand), peut être présenté (accompagné du rapport d'expertise comme preuve de conformité de la construction et de l'efficacité des freins selon le règl. délégué (UE) 2015/68).
Rapport d'expertise **Attestation de conformité** **Déclaration de conformité**	S'il existe un des documents suivants, on peut supposer que les freins H2C remplissent intégralement les prescriptions (attention à la portée et aux conclusions des expertises !): **Rapport d'expertise étranger** (par ex. TÜV) relatif à la construction et à l'efficacité des freins accompagné d'une **attestation de conformité** d'un organe d'expertise agréé par l'OFROU (OEA: DTC ou FAKT). ou **Rapport d'expertise d'un OEA** (véhicule individuel) ou une **évaluation de conformité** (type de véhicule) relatif à la construction et à l'efficacité des freins selon règl. (UE) 167/2013 et règl. délégué (UE) 2015/68. ou **Déclaration de conformité** du constructeur, accompagnée du rapport d'expertise.

Documents pour remorques agricoles ou forestières, 30 et 40 km/h

Etat au 14.01.2020 / asa KT

40 km/h, avec CoC UE selon OETV2 ou avec réception par type / fiche de données CH	40 km/h, avec preuve de conformité des freins internationale reconnue, sans CoC UE ou RT/FD CH	40 km/h, sans réception par type / fiche de données CH	30 km/h, véhicule spécial (par ex. largeur > 2,55 m)	30 km/h, pas soumis à immatriculation (recommandation pour l'industrie)		
■	■	■	■	◘		Rapport d'expertise 13.20A
■	◘	◘	◘	◘		Attestation de dédouanement
■						Certificat de conformité UE (CoC) ou numéro de RT sur rapport d'expertise 13.20 A signé
	■	■	■	■		Garanties constructeur (poids garanti, charges d'essieu garanties, charge sur le timon, vitesse maximale)
	◘	◘	◘	◘		Charge remorquable garantie (pour dispositif d'attelage arrière). Voir aussi CoC.
◘	◘	◘	◘	◘		Déclaration de conformité pour les points d'ancrage (art. 66 al. 1bis OETV)
	■					ABE accompagné du rapport d'expertise ou réception partielle pour les freins selon règl. (UE) 2015/68
		■		■		Calcul des freins selon règl. (UE) 2015/68 pour type 0 et type I ou type III
		■	■	■		Schéma du système de freins et liste des composants, selon annexe 7 chiffre 411.1 OETV
		■	■	■		Procès-verbal d'essieu avec preuve pour type 0 et type I ou type III (comportement à chaud)
		■	■	■		Procès-verbal de freins (en charge et à vide), selon annexe 7 chiffre 423 OETV y compris bande de freinage selon règl (UE) 2015/68, selon annexe 7 chiffre 422.1 OETV
			◘	◘		Attestation du constructeur du véhicule relative à la conformité selon règl. (UE) 2015/68, selon annexe 7 chiffre 51 OETV
		■	◘	◘		Plaquette ALB avec pressions en charge / à vide (comparable avec le procès-verbal de freins), selon annexe 7 chiffre 422.2, 422.3 OETV
		■	◘	◘		Preuve de conformité de la construction (expertise OEA ou rapport TÜV avec attestation de conformité)
		■	◘	◘		Preuve du temps de réponse avec rapport d'expertise (sur le système de freins de référence du constructeur), selon annexe 7 chiffres 41 et 414 OETV
		■	■	◘		Calcul de l'efficacité du frein de stationnement selon annexe 7 chiffre 412 OETV avec procès-verbal 18% (ou en charge auprès du SAN), selon annexe 7 chiffres 422.4 et 424 OETV
						Checklist mise en circulation simplifiée pour remorque selon règl. (UE) 2015/68 et checklist réduite pour experts de la circulation. **Seulement disponible pour freins pneumatiques !**
■	■	■	■	■		Examen des freins par un contrôle de fonctionnement

■ obligatoire
◘ nécessaire en fonction de la situation concrète (par ex. fabrication en Suisse, preuves déjà disponibles)

2 - 2

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

Berne, le 28 mai 2020

Instructions

concernant les ensembles de véhicules équipés d'un système de freinage hydraulique pour les véhicules agricoles et forestiers

(en vertu de l'art. 97, al. 1, de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière)

1. Champ d'application

Les instructions s'appliquent aux tracteurs et aux chariots à moteurs équipés d'un raccord hydraulique pour frein de remorque à une conduite selon l'ancien droit ainsi qu'aux remorques qu'ils transportent et qui sont équipées de freins hydrauliques à deux conduites. Les véhicules peuvent être immatriculés comme véhicules agricoles et forestiers ou comme véhicules industriels (art. 161, al. 5, et art. 207, al. 5, OETV[1]).

Les instructions ne s'appliquent pas aux contrôles des véhicules (contrôle en vue de l'immatriculation et contrôles après l'immatriculation ; art. 34*b*, al. 6, OETV).

2. Définitions

H1L : Système de freinage hydraulique à une conduite au sens de l'art. 163, al. 4, OETV[2], composé d'une conduite de commande pour les véhicules agricoles et forestiers. La conduite de commande transmet la force de commande du frein de service à la remorque et actionne directement la commande de frein.

H2L : Système de freinage hydraulique à deux conduites au sens du règlement (UE) N° 167/2013[3] et du règlement délégué (UE) 2015/68[4], composé d'une conduite de commande (comme le H1L) et d'une conduite supplémentaire. La conduite supplémentaire sert à actionner le dispositif de freinage de la remorque quand le moteur est en panne ou que l'on actionne le frein de stationnement et/ou le frein auxiliaire du véhicule tracteur. Elle sert également de dispositif d'attelage de sécurité.

[1] Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41).

[2] Cf. art. 163, al. 5, OETV, dans la version de l'OETV (antérieure à la modification RO 2019 253 entrée en vigueur le 1er février 2019) qui a été déterminante pour l'immatriculation du véhicule concerné ; cf. également art. 49, al. 3 de l'ordonnance sur la construction et l'équipement des véhicules routiers (OCE, RS 741.41) qui a été abrogée le 1er octobre 1995.

[3] Règlement (UE) N° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers, JO L 60 du 2.3.2013, p.1.

[4] Règlement délégué (UE) 2015/68 de la Commission du 15 octobre 2014 complétant le règlement (UE) n° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les prescriptions en matière de freinage des véhicules pour la réception des véhicules agricoles et forestiers, JO L 017 du 23.1.2015, p.1.

ASTRA-D-403C3401/599

Numéro du dossier : ASTRA-24-15.2-61/21/2

Accumulateur :	Dispositif de stockage d'énergie qui fait partie du système de freinage de de la remorque. Il est alimenté via la conduite de commande et actionne les freins si la remorque se détache ou que le frein de stationnement est serré (art. 22, al. 1 et 2, OCR).
Dispositif d'attelage de sécurité :	Dispositif qui déclenche le freinage d'urgence de la remorque ou qui assure un certain guidage résiduel de la remorque si elle se retrouve involontairement détachée du véhicule tracteur (art. 70, al. 1, OCR).
Responsable de la mise sur le marché :	Personne qui introduit un produit sur le marché. La mise sur le marché est la remise d'un produit, à titre onéreux ou gratuit. Lui sont assimilés l'usage propre d'un produit à des fins commerciales ou professionnelles, l'utilisation d'un produit dans le cadre d'une prestation de services, ainsi que la mise à la disposition de tiers d'un produit et l'offre d'un produit.
Déclaration d'adéquation :	Déclaration écrite par laquelle le constructeur ou le responsable de la mise sur le marché atteste que la remorque en question se prête au raccordement à un véhicule tracteur avec un raccord H1L. Cette déclaration énumère toutes les conditions préalables à remplir pour rendre le mode de fonctionnement H1L de la remorque équivalent à un mode de fonctionnement H2L.

3. Réglementation

L'attelage d'une seule remorque équipée d'un système de freinage H2L est autorisé pour autant que les conditions préalables ci-après soient remplies cumulativement :

3.1 Le véhicule tracteur est muni d'un raccordement à un système de freinage H1L pour les véhicules agricoles et forestiers, au sens de l'ancien droit.

3.2 La vitesse maximale autorisée de l'ensemble de véhicules ne dépasse pas 40 km/h.

3.3 Le conducteur porte sur lui la déclaration d'adéquation qui énumère les conditions garantissant la fonctionnalité, et ces conditions sont respectées.

3.4 La somme des charges par essieu indiquée sur la plaquette du constructeur ne dépasse pas 10,00 t.

3.5 Même si le moteur est à l'arrêt, l'actionnement du frein de stationnement du véhicule tracteur déclenche automatiquement le frein de la remorque.

3.6 Si la remorque est munie d'un réservoir sous pression et que la pression est insuffisante, un signal d'avertissement apparaît dans le champ visuel du conducteur.

4. Entrée en vigueur et abrogation

Les instructions entrent en vigueur avec effet immédiat.

Les instructions s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2025 et sont réputées abrogées après cette date.

Office fédéral des routes

Jürg Röthlisberger
Directeur

2/2

ASTRA-D-403C3401/599

OFROU, aidé-mémoire, le 14 janvier 2020

Aide-mémoire

sur l'évaluation des systèmes de télégonflage des pneus dans le cadre de l'agriculture et de l'économie forestière

Introduction

Le présent aide-mémoire documente les points de contrôle déterminants pour évaluer les systèmes de télégonflage des pneus. Des illustrations complètent les explications. Le présent document n'inclut aucun texte juridiquement contraignant. Le lecteur pourra consulter les dispositions complètes das les bases légales correspondantes.

Description des sept critères d'évaluation

1er critère: Montage correct

- Tout contact des flexibles et des conduites avec les parties rotatives ou chaudes est exclu.
- Toutes les conduites à proximité des pneus, des arbres de transmission et des cardans sont fixées.

2e critère: Protection contre la chute de pression

- Avertisseur optique et acoustique en cas de chute de pression dans le système de télégonflage des pneus, ou valves à fermeture automatique.

3e critère: Alimentation en air comprimé

- Les circuits du frein de service et des freins de remorque sond protégés efficacement contre une insuffisance de pression.

4e critère: Limitation de la pression

- Le système de télégonflage des pneus est protégé efficacement contre une pression de gonflage trop élevée.

5e critère: Ouvertures

- Les espaces entre les conduites et le pneu ainsi que le garde-boue sont conçus de manière à limiter le plus possible le risque d'accrochage d'autres usagers de la route (piétons, cyclistes).

6e critère: Dimensions extérieures

- Les parties du système de télégonflage des pneus dépassent de 100 mm au plus, par côté, les parties extérieures fixes du véhicule (par ex. moyeu, flanc de pneu ou garde-boue).

7e critère: Arrêtes extérieures

- Aucune arrête extérieure vive jusqu'à une hauteur de 2,00 m.

Procédures de contrôle et explications:

Attestation de montage: Principe

Dans le cadre de son auto-déclaration, le responsable de la mise sur le marché du système monté sur le véhicule confirme à titre individuel que le système de télégonflage des pneus correspond aux critères exposés au point 4, et précise le véhicule sur lequel il est monté. L'attestation sert à notifier la modification aux autorités d'immatriculation et une copie doit en être conservée dans le véhicule.

Contenu et numérotation
Titre : Attestation de montage d'un système de télégonflage des pneus

- Véhicule équipé : marque/type/numéro de châssis
- Système de télégonflage des pneus: marque, type et numéro de référence (s'il existe et qu'il est clairement visible et ineffaçable)*
- Protection contre la baisse de pression par un avertisseur ou une fonction double conduite*
- Présence d'un limitateur de pression, alimentation en air comprimé protégée à 6,5 bar ou séparée*
- Les conduites sont protégées contre les dommages mécaniques et installées aux intervalles corrects.
- Largeur du véhicule : ___ m (mesurée à l'endroit le plus large, conduites incluses, et indiquée en mètres avec deux chiffres après la virgule)
- Entreprise et adresse, date de l'attestation, nom du signataire et signature.

*= veuillez barrer les mentions inutiles

La brochure complète peut être téléchargée sur le site web de l' ASMA :
https://slv-asma.ch/fr/association/publications

L'ASMA ainsi que les associations professionnelles, en tant que spécialistes de la branche, se félicitent d'avoir été associées à l'élaboration des règlements et des solutions et d'avoir pu y apporter des propositions concrètes.

Rolf Schaffner, président du groupement professionnel Machines agricoles motorisées et tracteurs présente le rapport suivant:

Le groupement professionnel Machines agricoles motorisées et tracteurs a dû faire face à des défis majeurs notamment dans le domaine des moteurs. Initialement prévue pour le 26 juin, la séance du groupe d'information « Inventaire des émissions non-routières » a dû être reportée au 13 novembre pour ensuite être définitivement annulée en 2020.

Les raisons en sont les suivantes : Les mesures des gaz d'échappement et les analyses correspondantes effectuées par des entreprises mandatées par l'OFEV ne sont pas encore terminées. En effet, elles ont été retardées en été et en automne en raison du coronavirus. Ainsi, des mesures par PEMS sur un tracteur de la phase V, commandées par l'OFEV, n'ont pu être effectuées que récemment. La forme sous laquelle ces résultats et d'autres analyses des mesures PEMS pourront être intégrés dans l'inventaire des émissions fera l'objet d'études plus approfondies.
Les études portant sur l'utilisation des machines et les facteurs de charge et d'émissions inhérents ont été effectuées à l'aide de données télémétriques provenant de diverses sources. D'ici la fin de l'année, ces résultats seront intégrés dans la base de données « Non-road ». De plus amples informations à ce sujet seront présentées lors de la prochaine réunion en 2021.
En outre, le Parlement européen a décidé de prolonger rétroactivement les périodes transitoires pour l'installation et la vente de machines de la phase V. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a également décidé de prolonger d'un an, à savoir jusqu'au 31 décembre 2021, les délais d'importation pour les constructeurs de véhicules équipés de moteurs de la phase 3b.

Modifiée par
2011/87/UE, 2013/15/UE, 2014/43/UE resp. pour 167/2013/UE: 2015/96/UE, 2017/686/UE

(valable pour les tracteurs des catégories T2, T4. 1, C2 selon 2003/37/CE respectivement OETV 2, chiff. 1.5)

Catégorie moteur	Remarques	Codes	Validité
L - phase - IIIB	P ≥ 130 ≤ 560 KW	AGAW	31.12.2016
M - phase - IIIB	P ≥ 75 < 130 KW*	AGAX	31.12.2021
N - phase - IIIB	P ≥ 56 < 75 KW*	AGAY	31.12.2021
Q - phase - IV	P ≥ 130 ≤ 560 KW	AGBA	31.12.2021
R - phase - IV	P ≥ 56 < 130 KW	AGBB	31.12.2022

*voir règlement (UE) 2016/1628, article 63 date selon „moteur de transition"

Selon l'auteur de ce rapport, il n'a pas été possible de déterminer dans quelle mesure les changements relatifs aux moteurs à allumage par compression ont aussi une influence sur les petits moteurs à allumage commandé des véhicules à un seul essieu, et si ceux-ci entraînent une prolongation des délais.

Moteur de travail avec allumage commandé - Catégorie de moteur „NRS"

Cat. Mot	Puissance (kW)	Régime	Cylindrée (cm^3)	Remarques	Codes
NRS-vr-1a	00 < P < 19	≥ 3600	80 ≤ V < 225	*v, c ImpCH: dès 1.1.2019	AMBA
NRS-vr-1b			V ≥ 225		AMBB
NRS-vi-1a	00 < P < 19	< 3600	80 ≤ V < 225	*v ImpCH: dès 1.1.2019	AMBC
NRS-vi-1b			V ≥ 225		AMBD
NRS-v-2a	19 ≤ P < 30	v. Rem.	V ≤ 1000	*v, c ImpCH: dès 1.1.2019 (*)	AMBE
NRS-v-2b			V > 1000		AMBF
NRS-v-3	30 ≤ P < 56	v. Rem.	toutes		AMBG

*v= moteur avec régime variable, c = moteur avec régime constant

(*) en vigueur selon OETV-Rev. du 1.2.2019

7. Section romande ARMA

AGROVINA

La 13e édition de l'Agrovina s'est déroulée du 21 au 23 janvier 2020. Le nombre d'exposants et le nombre de visiteurs sont restés stables. Grâce à des conférences sur des thèmes d'actualité, il a été possible à Agrovina de se profiler, une fois de plus, comme salon professionnel de la vigne et de l'arboriculture.

8. Collaboration

Comme par le passé, les contacts ainsi que la collaboration avec les organisations amies ont été intensifiés et élargis.
Nous saisissons ici l'occasion de remercier les institutions et associations mentionnées ci-après de leur fidèle collaboration durant l'exercice écoulé:

- AM Suisse / Agrotec Suisse, Aarberg
  Joël Petermann, délégué de l'ASMA, a participé à plusieurs séances de la commission d'apprentissage dont la tâche principale consiste à rendre le métier de mécanicien de machines agricoles plus attrayant pour les jeunes et de favoriser le choix de ce métier.
- ASSAF, Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort
- ASETA, Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture, Riniken
- SIK, Association suisse des intérêts des fabricants et négociants en machines et engins pour la voirie, Stäfa
- BUL/SPAA, Service de prévention des accidents dans l'agriculture, Schöftland et Moudon
- Agriss, Fondation pour la sécurité au travail et la protection de la santé, Schöftland et Moudon
- Stations de recherche Agroscope
- OFROU
- Union suisse des paysans
- Berner Bauern Verband

9. AGRAMA

L'édition 2020 de l'AGRAMA a dû être reportée en raison du coronavirus. Depuis, le comité d'exposition a repris avec confiance les préparatifs pour l'organisation de la 28e édition qui se déroulera du 2 au 6 décembre 2021. Comme annoncé précédemment, l'index des produits a été à nouveau élargi et comportera désormais des technologies pionnières dans le domaine de la robotique de terrain telles que les dispositifs à caméra-moniteur ou encore la télédétection. Il convient désormais de suivre de près l'évolution liée au Covid-19. Dès que la faisabilité de la manifestation sera assurée, une décision sera prise sur la fréquence des éditions futures de l'AGRAMA. De plus amples informations à ce sujet suivront en temps voulu.

10. Communication

agroPrix 2020

Le prix spécial SLV/ASMA a été remis par Bendicht Hauswirth, membre du jury de l'ASMA, à Ruedi Emch pour l'innovation suivante : « Porte-outil Row Chipper ». Ruedi Emch, agriculteur de formation, travaille depuis cinq ans chez Schneeberger&Berger, une agro-entreprise située à Oberbottigen. Sur une surface de 75 ha, l'activité agricole à plein temps comporte également un élevage de porcs. Outre les céréales, les clients de l'agro-entreprise cultivent également du maïs, des betteraves, du colza, du soja, du tournesol ou encore des haricots. Pour ces cultures en ligne, partiellement en pente, l'entreprise est parfois appelée à utiliser des alternatives à l'utilisation d'herbicides.
Visionnaire et imaginatif, Ruedi Emch trouve toujours de nouvelles solutions techniques pour s'acquitter des nombreuses tâches quotidiennes à la ferme. Ainsi, il utilise depuis longtemps la lutte mécanique contre les mauvaises herbes dans les cultures en ligne. Bien que le binage remplace l'utilisation d'herbicides, il s'agit toutefois d'une alternative coûteuse et les fenêtres météorologiques pour le binage sont limitées. Seuls des appareils d'une largeur minimale de 6 m permettent un travail de surface efficient. Cette largeur de travail implique des bineuses à 12 rangs dont le poids avoisine les 3 tonnes et qui est fortement réparti sur l'arrière, alors que le tracteur devrait être léger et disposer de pneus étroits. Ces exigences sont en contradiction avec la garantie des charges de l'essieu arrière et des pneus, respectivement la LCR et les 40km/h. Le principal problème, cependant, se posait lors de la dérive latérale dans les pentes. Même si les bineuses modernes offrent une possibilité de correction automatique latérale, il n'est malheureusement pas possible de maintenir l'appareil de binage parallèle à la rangée de plantes sur toute sa longueur de 160 cm. Dans les pentes, d'autres lois physiques s'appliquent et nécessitent un point de pivot supplémentaire. Or, c'est bien le problème que Ruedi Emch a dû résoudre. Habile artisan et inventeur, Ruedi Emch a développé un porte-outil avec timon de guidage et essieu directeur à frein à air comprimé, fixé à un accouplement à billes K80. Le tracteur de marque John Deere est

équipé d'un système de guidage Autotrac Vision. Le récepteur GPS sur le porte-outil transfère le signal du tracteur à son essieu directeur avec une précision RTK ce qui lui confère des avantages décisifs. L'essieu avant du tracteur n'est pas délesté et l'essieu arrière et les pneus étroits ne sont pas surchargés. L'essieu directeur corrige automatiquement tout mouvement de virage ou de dérive et les éléments de binage restent toujours parfaitement parallèles aux rangs de plantation. Grâce à son propre système hydraulique à trois points, le porte-outil est en mesure de travailler avec tous les outils de binage du commerce en largeur de travail de 6 m et de les replier dans une largeur de transport de 3 m. En outre, la répartition du poids et le centre de gravité bas s'avèrent optimaux sur les pentes et diminuent la dérive.
Cette «première mondiale» au niveau Farming 4.0 est une combinaison exemplaire de mécanique, d'informatique, d'hydraulique et d'électronique dans le domaine de la technologie agricole moderne «Made in Switzerland». Le binage remplace les herbicides et diminue le compactage du sol. Sur YouTube, le travail du «Row Chipper» peut être visionné en « utilisation quotidienne ». Déjà dans sa phase de prototype, le «Row Chipper» a attiré l'attention de nombreux intéressés de la branche. La réaction spontanée et unanime des observateurs constitue sans doute le meilleur argument de vente : «Cela fait longtemps que nous attendons ce type d'outil. C'est exactement ce qu'il nous faut pour le travail en pente dans nos cultures !

11. Conclusion

Un exercice intense et difficile s'est terminé. La crise du coronavirus n'a épargné personne. Nous avons tous dû faire preuve d'une grande flexibilité et de beaucoup de persévérance. Au cours de l'année écoulée, l'agriculture suisse ainsi que le secteur de la technique agricole étroitement associé, ont su démontrer qu'il est possible de maintenir l'approvisionnement de base de notre pays à un niveau élevé même en période difficile, et ce grâce à une bonne coopération et à une flexibilité innovante. Tout porte à croire que l'importance du secteur agricole ait gagné en pertinence auprès de la population.
Je tiens à remercier ici tous les membres de l'association, les membres des commissions et des groupements professionnels, ainsi que notre président, Jürg Minger, pour leur engagement sans faille en faveur de la branche en cette année difficile.
Pour conclure, permettez-moi de vous remercier de la confiance témoignée durant l'exercice écoulé et de vous souhaiter, à toutes et à tous, plein succès dans vos activités et une excellente santé pour la nouvelle année !

Association suisse de la machine agricole
Pierre-Alain Rom, directeur

Berne, décembre 2020